

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL**  
**DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS**  
**SÉANCE DU 14 FÉVRIER 2023 À 18 HEURES 30**

N° DEL2023\_024 : MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE  
COMMUNAUTAIRE - ACQUISITIONS FONCIÈRES POUR LA RÉALISATION D'UNE  
VOIE PIÉTONNE ET CYCLABLE LE LONG DE LA RD13 À TERSSAC

**L'an deux mille vingt trois, le quatorze février**

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 14 février 2023 à 18 heures 30, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, en date du 8 février 2023.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Pierre DOAT

**Membres présents votants** : Mesdames, messieurs,  
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Bruno LAILHEUGUE, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Patrick BLAY, Fabienne MENARD, Steve JACKSON, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Marie-Claire GEROMIN, Pierre DOAT, Philippe GRANIER, Eric GUILLAUMIN, Patrice DELHEURE, Grégory AVEROUS, Jérôme CASIMIR, Gérard POUJADE, Elisabeth CLAVERIE, Bernard DELBRUEL, Ghislain PELLIEUX, Anne-Marie ROSÉ, Alfred KROL, Michel TREBOSC, David DONNEZ, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Camille DEMAZURE, Yves CHAPRON, Jacky MIQUEL

**Membres présents non votants** :  
Mesdames, Cindy PERLIN-COCQUART, Marie-Thérèse LACOMBE, Marie ESTEVENY, Agnès BRU, Nathalie LACASSAGNE

**Membres excusés** :  
Messieurs, Frédéric CABROLIER, Thierry DUFOUR, Jean-François ROCHEDREUX, Patrick MARIE

**Membres représentés** : Mesdames, messieurs,  
Naïma MARENGO (pouvoir à Roland GILLES), Gilbert HANGARD (pouvoir à Jean-Michel BOUAT), Odile LACAZE (pouvoir à Michel FRANQUES), Geneviève MARTY (pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE), Danielle PATUREY (pouvoir à Jean-Laurent TONICELLO), Marc VENZAL (pouvoir à David DONNEZ), Thierry MALLÉ (pouvoir à Anne-Marie ROSÉ), Christine TAMBORINI (pouvoir à Alfred KROL), Martine LASSERRE (pouvoir à Sylvie FONTANILLES-CRESPO)

**Conseillers communautaires en exercice** : 50 titulaires et 10 suppléants

**Quorum** : 26

**Votants** : 47

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse ou d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération de l'Albigeois étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra être déférée au Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

## **SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 14 FÉVRIER 2023**

### **N° DEL2023\_024 : MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE COMMUNAUTAIRE - ACQUISITIONS FONCIÈRES POUR LA RÉALISATION D'UNE VOIE PIÉTONNE ET CYCLABLE LE LONG DE LA RD13 À TERSSAC**

Pilote : Déplacements doux

**Monsieur Yves CHAPRON, rapporteur,**

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur cyclable, la communauté d'agglomération de l'Albigeois prévoit la réalisation d'une voie piétonne et cyclable le long de la RD13, entre les chemins des Chaumes et de Larroque, sur la commune de Terssac.

La réalisation de cet aménagement nécessite l'acquisition d'emprises de terrain appartenant à cinq propriétaires privés et détaillées comme suit :

| <b>Propriétaires</b> | <b>Parcelles concernées</b> | <b>Emprises à acquérir</b>               |
|----------------------|-----------------------------|------------------------------------------|
| 1                    | AP30                        | 21 m <sup>2</sup>                        |
| 2                    | AH49<br>AH20                | 215 m <sup>2</sup><br>86 m <sup>2</sup>  |
| 3                    | AH18                        | 160 m <sup>2</sup>                       |
| 4                    | AH22<br>AH23                | 151 m <sup>2</sup><br>61 m <sup>2</sup>  |
| 5                    | AH19<br>AI16                | 132 m <sup>2</sup><br>262 m <sup>2</sup> |

Des négociations ont été engagées avec les propriétaires qui ont donné leur accord écrit pour la cession à la communauté d'agglomération de l'Albigeois des emprises nécessaires à la réalisation de la voie piétonne et cyclable.

Les propriétaires de la parcelle cadastrée AP30 ont donné leur accord pour une cession au prix de quarante euros du mètre carré (40€/m<sup>2</sup>) compte tenu du caractère constructible de l'emprise concernée (21m<sup>2</sup>). L'accord prévoit également les dispositions suivantes :

- démolition d'un cabanon existant y compris la partie située hors de l'emprise à acquérir et l'évacuation des gravats ;
- dépose du portail existant et la démolition de la clôture existante avec évacuation des gravats ;
- reconstruction sur la nouvelle limite séparative d'une clôture équivalente et la repose du portail.

Les autres emprises correspondent à des terrains agricoles pour lesquels les propriétaires ont donné leur accord pour une cession au prix de deux euros du mètre carré (2€/m<sup>2</sup>).

Pour l'ensemble de ces acquisitions, la communauté d'agglomération de l'Albigeois prendra à sa charge les frais de géomètre et d'actes notariés.

### **Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le nouveau schéma directeur cyclable communautaire adopté le 14 décembre 2021,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 janvier 2023,

### **ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,**

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** l'acquisition au prix de quarante euros du mètre carré (40€/m<sup>2</sup>) d'une emprise de 21 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée AP 30 située sur la commune de Terssac.

**APPROUVE** l'acquisition au prix de deux euros du mètre carré (2€/m<sup>2</sup>) d'une emprise de 215 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée AH 49 et d'une emprise de 86 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée AH20 situées toutes deux sur la commune de Terssac.

**APPROUVE** l'acquisition au prix de deux euros du mètre carré (2€/m<sup>2</sup>) d'une emprise de 160 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée AH 18 située sur la commune de Terssac.

**APPROUVE** l'acquisition au prix de deux euros du mètre carré (2€/m<sup>2</sup>) d'une emprise de 151 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée AH 22 et d'une emprise de 61 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée AH23 situées toutes deux sur la commune de Terssac.

**APPROUVE** l'acquisition au prix de deux euros du mètre carré (2€/m<sup>2</sup>) d'une emprise de 132 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée AH 19 et d'une emprise de 262 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée AI 16 situées toutes deux sur la commune de Terssac.

**DIT QUE** les crédits nécessaires pour les frais inhérents à ces acquisitions (notaire, prestation géomètre) sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**AUTORISE** madame la présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois ou son représentant à engager les démarches nécessaires à la réalisation de ces acquisitions et à procéder à la signature de tout acte y afférent.

Fait le 14 février 2023,

La présidente,

Le secrétaire de séance,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Pierre DOAT